PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 4 AVRIL 2025 A 18H00

Présents : MM. CONSTANT B., CHARVET C., RANCHIN C., MOURARET A. et Mmes RANCHIN M.-J., CONSTANT M., SANCHEZ M., MOLLIER C., GRATADOU E. et MONNIER C.

Secrétaire de séance : Mme Muriel SANCHEZ

Heure de début : 18h05

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 17 février 2025

VOTE :
Pour 10
Contre
Abstention

1/ Compte administratif et Compte de gestion 2024 de la Commune

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		214 297,22 €		66 157,12 €
Opérations de l'exercice	514 807,26 €	607 936,66 €	94 856,51 €	91 762,16 €
TOTAL	514 807,26 €	822 233.88 €	94 856,51 €	157 919, 28 €
Résultat de clôture		307 426,62 €		63 062.77 €

Besoin de financement		
Excédent de financement	63 062,77 €	
Restes à réaliser	**151 400,00 €**	**0,00 €**
Besoin de financement des RAR	**151 400,00 €**	
Excédent de financement des RAR		
Besoin total de financement	88 337,23 €	
Excédent total d'investissement		
Affectation à l'art 1068	88 337,23 €	
Excédent de fonctionnement reporté	**219 089,39 €**	

Le Conseil municipal accepte la validation du compte de gestion et du compte administratif 2024 de la Commune

VOTE :
Pour 9
Contre
Abstention

2/ Taux taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de fixer les taux communaux 2025 des taxes directes locales.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les taux de référence :
- taxe foncier bâti : 30.06
- taxe foncier non bâti : 74.35
- taxe d'habitation : 11.71.

Au vu de l'augmentation des bases, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2025.

Le Conseil municipal décide de fixer les taux de l'année 2025 des 3 taxes directes locales comme suit :
- taxe foncier bâti : 30.06
- taxe foncier non bâti : 74.35
- taxe d'habitation : 11.71.

VOTE :
Pour 10
Contre
Abstention

3/ Fêtes et cérémonies : utilisation du compte 6232

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Responsable du Service de Gestion Comptable de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Commune, telles que définies ci-après :
- les frais liés aux festivités et décoration de Noël (colis, repas, goûter, spectacle, sapins…) ;
- les frais liés aux manifestations et réunions organisées par la Commune (cérémonie des vœux, cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, réunions de travail et Fêtes Nationales) ;
- les frais liés aux activités scolaires et extra-scolaires (spectacles, éveil musical, voyage, sortie scolaire, atelier lecture, cadeaux élèves…) ;
- les frais liés à l'organisation de l'Ardéchoise ;
- la participation communale à la fête du village et à la fête du 15 août ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) ;
- les fleurs, bouquets, lots, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements (mariage, téléthon, décès, naissance, retraite…) ;
Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions ».

Le Conseil municipal accepte d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » la liste des dépenses proposées ci-dessus par Monsieur le Maire.

VOTE :
Pour 10
Contre
Abstention

4/ Aménagement de la Place du Portalas : demande de subvention au Département

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement de la Place du Portalas. Cet aménagement consiste à reprendre le sol de la Place et de la Rue Guillaume le Troubadour (devant la Mairie), à définir une place de parking PMR, à revoir le stationnement, le mobilier urbain ainsi que les espaces verts sur ce secteur.
L'avant-projet réalisé par le Cabinet d'études Naldeo fait apparaître un montant estimatif de dépenses de 250 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de 30 % auprès du Département dans le cadre du dispositif « Atout ruralité » pour la réalisation de cette opération car la Commune a déjà obtenu une subvention de 50 % de la Région.

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 30 % auprès du Département dans le cadre du dispositif « Atout ruralité » pour un montant subventionnable de 250 000 € HT
- autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération
- inscrit les crédits nécessaires au BP 2025 de la Commune.

VOTE :
Pour 10
Contre
Abstention

5/ Budget 2025 de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2025 de la Commune qui se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

Détails de la section de fonctionnement :

Dépenses :
Chapitre 011 Charges à caractère général : 256 698.39 €
Chapitre 012 Charges de personnel : 260 000.00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits : 30 500.00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 56 009.00 €
Chapitre 66 Charges financières : 11 500.00 €
Compte 023 Virement à la section investissement : 72 000.00 €
Chapitre 042 Amortissements : 28 000.00 €
TOTAL : 714 707.39 €

Recettes :
Chapitre 70 Produits des services : 123 900.00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes : 183 917.00 €
Chapitre 74 Dotations et participations : 149 901.00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 12 900.00 €
Chapitre 042 Neutralisation des amortissements : 25 000.00 €
Compte 002 Excédent 2024 reporté : 219 089.39 €
TOTAL : 714 707.39 €

Détails de la section d'investissement :

Dépenses :
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 14 000.00 €
Chapitres 20 et 21 Etudes et Immobilisations corporelles : 378 550.00 €
Chapitres 10 et 16 Dépenses financières : 30 350.00 €
Chapitre 040 Neutralisation des amortissements : 25 000.00 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales : 47 700.00 €
Restes à réaliser : 151 400.00 €
TOTAL : 647 000.00 €

Recettes :
Chapitre 001 Excédent 2024 reporté : 63 062.77 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement : 171 000.00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165) : 160 000.00 €
Chapitre 10 Recettes financières : 16 900.00 €
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 88 337.23 €
Compte 021 Virement de la section de fonctionnement : 72 000.00 €
Chapitre 040 Amortissements : 28 000.00 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales : 47 700.00 €
TOTAL : 647 000.00 €

Les principaux travaux prévus en investissement sont des travaux sur les bâtiments communaux, des travaux sur la voirie non transférée et les parkings, l'aménagement de la Place du Portalas, des achats de matériels, mobilier urbain et panneaux.

Le Conseil municipal approuve le budget primitif 2025 de la Commune, autorise le Maire à le signer et à procéder à son exécution tout au long de l'exercice comptable.

VOTE :
Pour 10
Contre
Abstention

6/ Participation au Fonds Unique Logement 2025

Il s'agit d'un fonds géré par le Département qui a pour but de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté. Cette année, la participation communale est fixée à 0.45 € par habitant ce qui correspond à 176.85 € pour la Commune (soit 0.45 € x 393 habitants).

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la participation au FUL pour l'année 2025 pour un montant de 176.85 € et inscrit les crédits nécessaires au Budget 2025 de la Commune.

VOTE :
Pour 10
Contre
Abstention

7/ Projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune de Balazuc

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de parc photovoltaïque prévu par le groupe Virya Energy sur le plateau des Gras de Balazuc et présente le projet de délibération de ladite société :

Objet : Projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Balazuc

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 111-3, L. 111-4, L. 111-5 et L. 111-29 et suivants.
Vu le rapport d'information transmis aux membres du conseil municipal.

Considérant que l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme précise que : « Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune : (...) 2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ».

Considérant que l'installation d'une ferme photovoltaïque entre dans le champ d'application des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs au sens de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme (Cour administrative d'appel de Nantes, 23 octobre 2015, Société Photosol, n° 14NT00587).

Considérant que la société Léon Grosse Energies Renouvelables a présenté en novembre 2022 puis février 2023 les premières analyses de faisabilité d'un projet photovoltaïque sur le territoire communal d'un projet photovoltaïque.

Considérant que cette société Léon Grosse Energies Renouvelables a changé de raison sociale en octobre 2024, sans changer de forme juridique ni d'identification au registre du commerce et des société (n° SIREN), et se dénomme désormais Virya C&I Solutions France, en tant que filiale du groupe Virya Energy.

Considérant que le projet précédemment présenté par Léon Grosse Energies Renouvelables sur le territoire de la commune pourra ainsi désormais être désigné comme le projet présenté par le groupe Virya Energy suite à ce changement de raison sociale, sans que le contenu du projet lui-même en soit modifié de quelque façon.

Considérant que le projet se situe en dehors des parties urbanisées de la commune.

Considérant que le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque et porte donc sur des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs au sens de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme.

Considérant que le projet a vocation à se développer sur le Plateau des Gras, qui présente les caractéristiques d'un plateau d'espaces naturels dominant sur les vallées occupées.
Considérant que ce site présente une géologie calcaire et une végétation de type garrigue ayant pour effet de créer un paysage d'aspect sec, aride et peu pénétrable.

Considérant que le site comprend une végétation de garrigue sur un sol calcaire peu fertile, ce qui justifie sa faible utilisation par l'homme.

Considérant que le site ne fait l'objet d'aucune utilisation pour des activités agricoles, pastorales ou forestières.

Considérant que des activités agricoles, pastorales ou forestières n'ont pas vocation à se développer sur le site en raison du caractère incultivable et infertile des terres.

Considérant que le projet de création d'une centrale photovoltaïque envisagé n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

Considérant que le projet présente un intérêt général pour assurer le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

Considérant que les modalités techniques des ouvrages de production d'énergie envisagés ne sont pas de nature à affecter durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique.

Considérant que l'objet de la présente délibération est de permettre à la société Virya C&I Solutions France, ainsi qu'aux sociétés du groupe Virya Energy en support, d'étudier la faisabilité du projet dans la perspective d'en déposer les autorisations administratives nécessaires au développement, puis à la réalisation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque.

Considérant que le projet ainsi présenté par le groupe Virya Energy répond aux conditions permettant de bénéficier de la dérogation figurant à l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

CONSTATER que le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque par le groupe Virya Energy répond aux conditions permettant de bénéficier de la dérogation figurant à l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme.

CONSTATER que ce projet porte sur des équipements collectifs qui ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

PERMETTRE au groupe Virya Energy et à ses filiales, d'étudier la faisabilité du projet dans la perspective d'en déposer les autorisations administratives nécessaires au développement, puis à la réalisation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque.

EMETTRE un avis favorable sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque du groupe Virya Energy sur la commune de Balazuc.

VOTE :
Pour
Contre 7
Abstention 3

8/ Divers

Heure de clôture de la séance : 18h40

Le Maire,

Bernard CONSTANT

La Secrétaire de séance,

Muriel SANCHEZ